

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
AU 15 RUE DE BELLEVUE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande formulée le 10 avril 2024 par l'entreprise DIFFAZUR PISCINES – 29 bis route N10 - 78310 COIGNIERES - représentée par Monsieur Pascal PLIQUET – pour le bénéficiaire Madame Audrey BERTOLI concernant une projection de béton au 15 rue de Bellevue 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre le stationnement sur le domaine public ;

**CONSIDERANT** que l'intervention doit avoir lieu du lundi 27 mai 2024 au mardi 28 mai 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 27 mai 2024 au mardi 28 mai 2024, le stationnement sera réservé sur 3 places de stationnement au 15 rue de Bellevue à ARPAJON .

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire ou le demandeur de l'autorisation.

**Article 3** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 4** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

**Article 5** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 6** : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2023/110 du 7 décembre 2023.

Soit un montant de **29,89 € (frais de dossier) + (0.49€ x 62.5m<sup>2</sup> x 2 jours) = 91.14€**

Cette somme sera à régler, par le bénéficiaire de l'autorisation, au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

**Article 7** : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur Pascal PLIQUET, entreprise DIFFAZUR PISCINES, le demandeur de l'autorisation
- Madame Audrey BERTOLI, bénéficiaire de l'autorisation

Fait à Arpajon, le mardi 21 mai 2024.



The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Sces Techniques' at the top, 'Ville d'Arpajon' at the bottom, and a central emblem featuring a sun and a figure. To the right of the stamp, the text 'Le Maire-Adjoint,' and 'Harry FICHEUX' is visible.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD